



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/113

Convention de mise à disposition de l'Hôtel de Mézières à titre gratuit à L'Association A15

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 4° ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que l'Association A15 représentée par sa présidente Sylvie ATCHIKGUEZIAN a émis le souhait d'organiser une exposition et qu'elle lui soit mis à disposition à cet effet une salle municipale ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la mise à disposition peut lui être accordée à titre gratuit ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE METTRE A DISPOSITION de l'Association A15**, sise 156 rue d'Epinay, 95100 Argenteuil, **les salles du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Mézières du lundi 4 mai 2026 au lundi 18 mai 2026 pour l'organisation d'une exposition ;**

✍ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet une convention de mise à disposition de l'Hôtel de Mézières à titre gratuit ;

✍ **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 27 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27 MARS 2026	
Publiée le : 27 MARS 2026	
Exécutoire le : 27 MARS 2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,



Marie-José BEAULANDE